

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2022 à 20 h

Convoqué le 13 décembre 2022, le Conseil Municipal de Chaspuzac s'est réuni en Mairie Vendredi 16 décembre 2022 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel JOUBERT.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : CHAMAYOU Patrice, ROCHER Philippe, ARNAUD Aimé, MIGNE Julien, FOURY David, MICHEL Aurélien, VIDAL Florence, ROY Sylviane, MARTEL Dominique

Absents : GARRABOS Fabrice, CHABIDON Damien, Mmes BRUNETON Marjory, AURELLE Virginie, BONCOMPAIN Carole,

Secrétaire de séance : Mme VIDAL Florence est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

1- CUISINE DU VELAY : ADOPTION TARIFS ENTENTE INTERCOMMUNALE

La Cuisine du Velay, service de restauration collective, en régie de la Ville du Puy-en-Velay, assure la fourniture de repas de cantine scolaire pour la Commune de Chaspuzac adhérente à l'entente intercommunale mise en place en 2019. Une nouvelle grille tarifaire a été proposée par la Ville du Puy-en-Velay en s'appuyant sur les coûts de revient prévus pour l'année 2023.

Il a été décidé d'approuver la grille tarifaire de l'entente intercommunale proposée à compter du 1^{er} janvier 2023, à savoir :

- Repas primaire avec pain à 5,74 euros TTC
- Repas maternelle avec pain à 4,87 euros TTC

Approuvé à l'unanimité

2- CANTINE SCOLAIRE : ADOPTION TARIFS

En raison des nouveaux tarifs de l'entente intercommunale adoptés, il a été décidé de procéder à une augmentation des tarifs de repas de la cantine scolaire de la Commune afin de faire face à l'évolution des charges générales et principalement l'énergie.

Les nouveaux tarifs appliqués pour la vente des repas de la cantine scolaire de Chaspuzac seront à compter du 1^{er} février 2023 les suivants :

- Repas primaire avec pain : 5,25 euros TTC
- Repas maternelle avec pain : 4,50 euros TTC

Il est à noter qu'une part de la hausse des tarifs appliqués par la Cuisine du Velay sera supporté par la Collectivité

Approuvé à l'unanimité

3 - TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal autorise une augmentation des tarifs de location de la Salle Polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2023, à savoir

MANIFESTATION	HABITANTS COMMUNE	HABITANTS HORS COMMUNE
Repas	150,00	550,00
Apéritif (Mariage..)	80,00	250,00
Réunion (AG...)		
Association canton (ex canton Loudes)	80,00	250,00
Organisations professionnelles	100,00	350,00
Associations (Bals, soirées....)	100,00	800,00

Le tarif de location de la salle de réunion (Ancienne école) est également révisée. A compter du 1^{er} janvier 2023, la location sera de 50,00 euros.

Approuvé à l'unanimité

4 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VOYAGE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal autorise le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique de Chaspuzac afin de financer le voyage scolaire ouvert aux enfants de CE2-CM1 à SUPER BESSE (63) durant 5 jours du 23 au 27 janvier 2023. Une subventionnelle de 3 000,00 euros sera versée en 2023 à l'APE.

Approuvé à l'unanimité

5- CHARTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de charte de gouvernance proposé par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay

Approuvé à l'unanimité

6- RESEAU DE CHALEUR : PRIX DE VENTE DU Kwh

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'augmentation du prix du Kwh vendu aux abonnés du réseau de chaleur au village de Fontannes. Cette hausse permettra de couvrir la hausse des charges de fonctionnement tels que électricité, entretien. Le prix de vente du Kwh sera de 0,120 euros HT à compter du 1^{er} janvier 2023.

Approuvé à l'unanimité

7- PROCEDURE DE BIEN SANS MAÎTRE

Une procédure d'acquisition de bien vacant et sans maître sur la parcelle AC 250 située à CHASPUZAC – Chemin de Rouchas avait été engagée avec la publication de ce bien vacant par arrêté municipal n° 46/2022 du 12 mai 2022. A l'issue des 6 mois d'affichage, aucun propriétaire ne s'est fait connaître.

Le Conseil Municipal valide l'incorporation de l'immeuble AC 250 dans le domaine privé de la Commune de CHASPUZAC.

Approuvé à l'unanimité

8- DECISIONS MODIFICATIFS 2022

Le Conseil Municipal approuve les ajustements de crédits sur le budget général de la Commune et sur le budget Réseau de chaleur afin de pouvoir intégrer des dépenses en section de fonctionnement et en section d'investissement

Approuvé à l'unanimité

9- REFECTION APPARTEMENT LE BOURG

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du dispositif LEADER afin de financer les travaux de réfection de l'appartement situé Route du Puy

Approuvé à l'unanimité

10- PROJET REHABILITATION IMMEUBLE AB 43

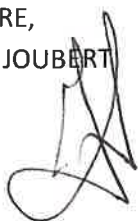
La Commune est propriétaire de l'immeuble cadastré AB 43 situé au village de Fontannes. Le projet de réhabilitation nécessite la nomination d'un maître d'œuvre afin de travailler sur le projet de réhabilitation de cet ancien corps de ferme et création de logements.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres pour la mission de maîtrise d'œuvre pour cette opération.

Approuvé à l'unanimité

Procès-verbal approuvé par les membres présents le 24 FEV. 2023

LE MAIRE,
Michel JOUBERT



LA SECRETAIRE DE SEANCE
Florence VIDAL

